

## Compte-rendu

A Paris, le 04/04/2024

# Débats et préoccupations autour de la mobilisation des agents pour les Jeux Olympiques de Paris 2024 au MASA

## Groupe de travail du 3 avril 2024

Ce groupe de travail (GT) était présidé par : Nadine RICHARD-PEJUS, adjointe au chef du Service des Ressources Humaine (SRH) du Ministère l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA)

**FO Agriculture** était représentée par : Soizic BLOT, Mathieu PINSON et Stéphane TOUZET

Résumé : Dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (JOP) dans le périmètre des missions du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA), des mesures sont prises pour garantir la continuité des services pendant les jeux, mobiliser les ressources humaines et maintenir le dialogue social. Les agents seront impactés de deux manières : directement, en étant impliqués dans les missions liées aux jeux, ou indirectement, en raison de leur affectation géographique proche des sites de compétition.

Des préoccupations sont exprimés par **FO Agriculture** concernant divers aspects de la mobilisation des agents, notamment les critères d'éligibilité à la prime, la gestion des agents impactés et les restrictions de congés, ainsi que les questions relatives à la garde d'enfants.

Bien que le Service des Ressources Humaines (SRH) reconnaisse ces préoccupations, des zones d'incertitude persistent quant à la mise en œuvre des mesures et des garanties pour les agents.

Dans ce contexte, **FO Agriculture** encourage tous les collègues à poser leurs demandes de congés selon leurs souhaits, ce qui permettra d'utiliser les refus pour justifier une demande de rémunération spéciale.

## De quoi parle t on ?

La France accueille les Jeux Olympiques de Paris 2024 du 26 juillet au 11 août 2024, ainsi que les Jeux Paralympiques de Paris 2024 du 28 août au 8 septembre 2024.

L'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) rend nécessaire des mesures d'organisation, justifiées par des « circonstances exceptionnelles » au sens de l'article 4 du décret n°2016-1511, permettant de garantir, dans des conditions inédites, du fait de l'ampleur, de la durée et de la complexité de l'événement, la continuité et la mobilisation du service public.

Ainsi après la publication de la circulaire Premier Ministre du 23 novembre 2023 visant à préciser les aménagements relatifs à l'organisation du travail et la gestion du temps de travail qui sont possibles, et apporter des précisions quant aux leviers qui peuvent être utilisés pour la rémunération des agents mobilisés et aux dispositifs d'action sociale qui peuvent leur être proposés ; puis celle du Ministère de la Transformation et de la Fonction Publiques, Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP), du 18 mars 2024 visant à fournir des recommandations opérationnelles pour la préparation et le bon déroulement des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 au plan social, en complément de la circulaire de la Première ministre du 22 novembre 2023 ; c'est au tour du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Souveraineté Alimentaire (MASA) de décliner dans son périmètre la mise en œuvre de cette organisation.

Dans ce contexte, les représentants nationaux du personnel du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire ont été consultés le 3 avril dernier sur le projet de note de service du MASA afin de préparer la mobilisation des services centraux et déconcentrés pour assurer le succès des Jeux.

## Résumé du projet de note

Cette note vise à :

1. Organiser la continuité des services pendant les Jeux.
2. Mobiliser les ressources humaines pour garantir une bonne organisation des services et la reconnaissance de l'engagement du personnel.
3. Rappeler l'importance du dialogue social et la nécessité de tenir des instances de dialogue social.

Les agents du MASA sont impactés de deux manières :

1. Les agents directement impliqués dans les missions liées aux Jeux.
2. Les agents indirectement impactés en raison de leur affectation géographique proche des sites de compétition et de célébration.

Pour les agents directement impliqués, plusieurs mesures sont prévues :

- Recensement et organisation collective du travail.
- Adaptations des conditions et modalités de travail, y compris le télétravail.
- Utilisation de leviers RH pour accompagner l'organisation des services et reconnaître l'engagement des agents, notamment les astreintes et les heures supplémentaires.

Pour les agents indirectement impactés, des dispositions sont prises pour faciliter le télétravail et ajuster les cycles et horaires de travail, le cas échéant.

Il est également prévu d'assurer l'accès à une offre de garde et d'activités pour les enfants des agents mobilisés.

## Le débat

**Gestion des ressources humaines et la communication :** **FO Agriculture** exprime des inquiétudes quant à la préparation et à la communication autour des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP), notamment en ce qui concerne la mobilisation des agents, les restrictions de congés, et les primes associées. Elle demande des clarifications sur les critères d'éligibilité à la prime, sur la gestion des agents directement impactés, ainsi que sur les mesures mises en place pour les agents indirectement impactés.

En réponse, le SRH affirme avoir pris en compte ces préoccupations et tente de fournir des éclaircissements sur les mesures prises, tout en reconnaissant qu'il peut subsister des zones d'incertitude.

**Agents directement impactés :** la gestion des agents directement impactés par les Jeux Olympiques porte principalement sur les questions de primes et de restrictions de congés. Certains agents s'inquiètent du fait que les restrictions de congés pourraient être imposées sans compensation adéquate, tandis que d'autres demandent des clarifications sur les critères d'éligibilité à la prime. Il y a également des préoccupations concernant la charge de travail supplémentaire et le manque de reconnaissance pour les agents mobilisés.

Le SRH reconnaît l'importance des agents directement impactés et souligne qu'il est important de bien les identifier. Il a demandé aux services de fournir un tableau exhaustif avec une analyse détaillée des missions concernées par la mobilisation pour les JOP. De plus, il précise que la DGAL a envoyé des lignes directrices aux DDI concernées, ainsi qu'un résumé de ces mesures sera envoyé aux préfets, et se montre conscient des problèmes potentiels, notamment en ce qui concerne la réalisation des inspections pendant les jeux. Le SRH souligne également que la plupart des inspections ne seront pas réalisées pendant cette période et insiste sur l'importance de sensibiliser les autorités locales à cette situation.

**Critères d'éligibilité :** Les critères d'éligibilité à la prime pour les agents mobilisés pour les Jeux Olympiques met en lumière des préoccupations concernant la clarté, la complexité et l'équité des critères, avec des appels à une définition plus transparente et plus équitable des critères pour assurer une distribution juste et équitable des primes.

Le SRH reconnaît les préoccupations soulevées concernant les critères d'éligibilité à la prime pour les agents mobilisés pour les Jeux Olympiques. Cependant, il maintient sa position en affirmant qu'il n'est pas envisagé d'approfondir davantage les critères d'éligibilité à ce stade. Le SRH insiste sur le fait que les critères seront communiqués aux agents dès que possible, sans donner plus de détails sur leur contenu ou leur clarification.

**FO Agriculture** se pose la question de savoir si les restrictions de congés donneront droit à une prime. Elle demande que cela soit clairement précisé dans la note. De plus, il y a des interrogations sur la manière dont les critères d'éligibilité à la prime seront définis. **FO Agriculture** demande des clarifications sur les surcroûts d'activité nécessaires pour être éligible.

Le SRH indique que la prime sera calquée sur les usages de gestion de crise mais refuse de s'engager sur des critères précis, affirmant que la définition de ces critères est trop complexe et ne permet pas de souplesse. Il met en avant le principe de la consigne de la DGAFP concernant le surcroît d'activités pour justifier son refus de donner des garanties sur l'éligibilité à la prime pour les agents n'ayant pas de surcroît d'activités.

**Agents indirectement impactés :** **FO Agriculture** soulève des questions sur la clarté des mesures mises en place pour ces agents, notamment en ce qui concerne le télétravail et les congés. Elle demande des clarifications sur les procédures à suivre pour ces agents, notamment en ce qui concerne les congés et le

télétravail. Elle demande également des garanties quant au fait que les agents non mobilisés ne seront pas rappelés pendant cette période.

Le SRH affirme que des mesures ont été prises pour identifier les agents ayant des difficultés de déplacement et propose des solutions telles que le télétravail ou les congés, selon les possibilités de chaque agent. Cependant, des incertitudes subsistent quant à la mise en place de ces mesures dans certaines structures, ce qui suscite des préoccupations chez les agents et leurs représentants syndicaux.

**Gardes d'enfants :** Concerne les services de garde pendant la période des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP), **FO Agriculture** exprime des préoccupations concernant l'accès à la garde d'enfants pour les agents mobilisés, en particulier pour les enfants âgés de 7 à 17 ans. Certains agents se plaignent du manque de solutions de garde adaptées à cette tranche d'âge, notamment en ce qui concerne les centres aérés. Ils regrettent l'absence de dispositifs comme le Chèque Emploi Service Universel (CESU) pour cette catégorie d'âge, ce qui limite les options de garde pour les parents.

Le SRH indique qu'il ne peut pas répondre directement à cette préoccupation et que des discussions sont en cours avec les collectivités pour trouver des solutions. Cependant, il n'apporte pas de solution immédiate à cette problématique.

## Conclusion et calendrier

La préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 suscite un débat et des préoccupations au sein du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA). **FO Agriculture** a exprimé ses inquiétudes concernant divers aspects de la mobilisation des agents, notamment les critères d'éligibilité à la prime, la gestion des agents directement et indirectement impactés, ainsi que les restrictions de congés et les primes associées. La complexité des critères d'éligibilité et l'absence de clarifications suscitent des préoccupations quant à l'équité et la transparence de l'attribution des primes. De plus, des incertitudes persistent concernant les mesures mises en place pour les agents indirectement impactés, notamment en ce qui concerne le télétravail et les congés.

Les questions relatives à la garde d'enfants pour les agents mobilisés ajoutent une dimension supplémentaire aux préoccupations, avec des demandes d'options de garde adaptées à différentes tranches d'âge.

Bien que le SRH reconnaisse ces préoccupations, des zones d'incertitude persistent quant à la mise en œuvre des mesures et des garanties pour les agents.

Pour **FO Agriculture**, il est important qu'une communication claire et transparente, ainsi que d'une prise en compte adéquate des besoins des agents mobilisés pour garantir le succès des Jeux tout en préservant le bien-être des travailleurs du ministère soit mise en place.

**La note de service sera publiée d'ici la fin de la semaine et au Bulletin Officiel (BO) Agri de la semaine prochaine. Un nouveau groupe de travail se réunira fin avril pour discuter des retours d'information des services sur les agents mobilisés pour les JOP. Cette réunion permettra d'aborder les critères d'éligibilité et de modulation de la prime JOP.**

*L'équipe FO Agriculture*



Être solidaires et avancer ensemble  
Résister - Revendiquer - Reconquérir

Suivez toute l'actualité sur notre site : [fo-agriculture.fr](http://fo-agriculture.fr)

